



Breuillet

ARRETE DU MAIRE

AM/010/2024

ARRETE DU MAIRE

ORDONNANT LE PLACEMENT D'UN ANIMAL DANS UN LIEU DE DEPOT

Le Maire de la Commune de BREUILLET, (Essonne),

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 211-1 et suivants. D.211-3-1 et suivants R.211-5 et suivants,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu la loi n°99.5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,

Vu l'arrêté municipal n° AM/046/2023 ordonnant le placement d'un animal dans un lieu de dépôt

Considérant que l'animal identifié numéro 250269606908371 était ce jour en divagation résidence port sud et capturé par les agents de la police municipale de la commune de Breuillet,

Considérant que les mesures prescrites n'ont pas suffi à prévenir le danger et que l'animal continue à s'enfuir du domicile et présente un danger grave et immédiat ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le chien dont le numéro d'identification est 250269606908371 dont le propriétaire est M BIELINSKI Emilie, détenu par Monsieur BIELINSKY Sylvain est placé auprès de la SACPA fourrière de Soucy la Briche, 22 RD132 - Les Émondants 91580 - Souzy-la-Briche

ARTICLE 2 : Si, à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, Monsieur ou Madame BIELINSKI n'ont pas satisfaits les obligations de l'arrêté municipal numéro AM/046/2023, le Maire autorisera le gestionnaire du dépôt, après avis d'un vétérinaire désigné par la Direction Départementale des Services Vétérinaires à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L. 211-25 du Code Rural (cession à titre gratuit de l'animal à une fondation ou association de protection des animaux).

ARTICLE 3 : Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie de l'animal sont à la charge du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune, le commandant de brigade de Gendarmerie de Breuillet, sont chargé chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur et Madame BIELINSKI et dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à la direction départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

FAIT A BREUILLET, le VINGT CINQ JANVIER DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE

Mis en ligne le 29/01/2024 à 17h22

REÇU EN PREFECTURE

le 29/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-091-219101052-20240125-AM0102024-A

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Préfet service de la Direction Département de la Protection des Populations
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BREUILLET,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Mme Le Maire,


Véronique MAYER

Mairie : 42, Grande Rue BP 13 – 91650 BREUILLET
Tél : 01 69 94 60 40 – fax. : 01 64 58 51 27
www.ville-breuillet.fr

Mis en ligne le 29/01/2024 à 17h22

REÇU EN PREFECTURE
le 29/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-091-219101052-20240125-AM0102024-A